

**RENTREE SCOLAIRE 2020  
ENTREE EN 6<sup>ème</sup>  
NOTE AUX FAMILLES**

Votre enfant est susceptible d'entrer en 6<sup>ème</sup> et vous vous interrogez sur les démarches à effectuer :

**Décision d'admission en 6<sup>ème</sup>** : c'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage en 6<sup>ème</sup>.

**Choix du collège** : les élèves admis en 6<sup>ème</sup> sont accueillis dans leur collège public de secteur, défini en fonction de leur domicile à la date de la rentrée scolaire 2020; l'école fréquentée ou l'adresse professionnelle des parents ne sont pas prises en compte pour déterminer le collège de secteur.

**Entre le 12 et le 18 mars 2020 au plus tard** : vous vérifierez et complèterez le **volet 1** pré rempli de la fiche de liaison remis par l'école afin de permettre la mise à jour de l'ensemble des informations relatives à votre enfant notamment son adresse à la rentrée.

**Entre le 25 mars et le 3 avril 2020 au plus tard** : vous complèterez le **volet 2** et le remettrez au directeur d'école. Pour compléter l'ensemble des rubriques du volet 2 mentionné ci-dessus, vous vous reporterez au document « aide au renseignement du volet 2 » joint. Ce volet doit obligatoirement être remis à l'école même en l'absence de demande de dérogation.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que son collège de secteur, vous pouvez déposer une demande de dérogation (un seul vœu en plus du collège de secteur) par le biais de ce volet.

La demande de dérogation sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité et selon des critères de priorité définis au plan national :

MOTIFS MINISTERIELS CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITE	PIECES A JOINDRE
1 Élèves souffrant d'un handicap	Document établissant le handicap (notification MDPH)
2 Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Document (lettre du praticien...) validé par le médecin de l'éducation nationale certifiant la prise en charge et précisant le lieu et la fréquence de cette prise en charge
3 Élèves susceptibles d'être boursiers	Avis d'imposition 2019 ou justificatifs si la situation de la famille a changé depuis (chômage, séparation, maladie....) et entraîne une modification des revenus
4 les élèves dont un frère ou une soeur est scolarisé dans le collège souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé dans l'établissement y compris à la rentrée 2020
5 les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche du collège demandé	Justificatif de domicile (facture, quittance récente...) attestant de la proximité
6 Elèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (6 <sup>ème</sup> CHAM)	Pas de pièce à fournir mais procédure ci-après à respecter pour inscription en CHAM
7 autres motifs	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles à l'appréciation de la demande. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et accordées à titre exceptionnel en fonction des situations individuelles et des capacités d'accueil.

**Les justificatifs correspondant au motif invoqué devront être joints à la demande**

Pour les élèves qui font le choix de langue(s) qui n'existe(nt) pas dans le collège de secteur, il est nécessaire de solliciter une dérogation sur le motif « autres motifs » : le choix d'une langue qui n'existe pas dans le collège de secteur n'ouvre pas droit à une affectation automatique dans le collège demandé.

Une classe CHAM (classe à horaire aménagé) est ouverte, au collège de l'Arc de Dole, à tous les élèves du département **motivés** par les activités musicales (instrumentales, vocales et chorégraphiques). Les directeurs d'école remettront les dossiers de candidatures aux parents d'élèves qui en font la demande. Il conviendra par ailleurs de déposer une demande de dérogation y compris pour les élèves du secteur du collège de l'Arc de Dole.

La commission départementale de dérogation à la carte scolaire se réunira le **jeudi 28 mai 2020**.

**Au cas où la dérogation vous serait accordée, vous vous rapprocherez de la Direction des Mobilités du Quotidien, service transports routiers régionaux de Lons le Saunier afin de connaître les conditions de prise en charge du transport scolaire (tél : 03 84 87 33 00). L'octroi de la dérogation n'entraîne pas la gratuité des transports.**

La décision d'affectation de votre enfant vous sera adressée à compter du **15 juin 2020** par le principal du collège où votre enfant sera scolarisé à la rentrée. Vous vous rapprocherez de l'établissement pour les modalités d'inscription.